

En séance du Conseil Communal du 25/10/2021 à 20h00 au Complexe Sportif d'Anhée

Présents : MOUVET-PINON Anne, Présidente d'assemblée;
PIETTE Luc, Bourgmestre;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, CHIARADIA Martin, Echevin(s);
RONDIAT Pierre, Président du CPAS;
DUMONT Jules, ANCION Michel, GAILLARD Bernard, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie, DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, TONNEAUX Steve, DECLERCK Anne-Lise, ~~BINAME Pierre~~, PETIT Paul-Marie, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absents : M. BINAME Pierre.

**Le Conseil Communal,
En séance publique**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

LAURÉAT DU TRAVAIL : REMISE DE BREVET

L'Administration Communale a reçu le brevet de **M. Jean-François LIGOT**, citoyen d'Anhée, domicilié à Bioul, auquel S.M. le Roi a octroyé le titre de Lauréat du Travail en janvier 2021, et plus particulièrement l'insigne d'honneur d'argent dans le secteur "industrie du verre". Le titre et son insigne sont attribués après une procédure de sélection minutieuse. L'insigne d'honneur de cette distinction a déjà été (ou sera) solennellement remis à l'intéressé au cours d'une cérémonie sectorielle. L'étape ultime de cette procédure est la remise officielle du brevet, qui incombe aux autorités communales. Ce 25 octobre, le Conseil Communal a donc l'honneur et le privilège de lui remettre son brevet. L'assemblée félicite **M. Jean-François LIGOT** particulièrement motivé par son travail et sa famille est associée à l'hommage qui lui est rendu ici publiquement.

ARRÊTÉS DE POLICE: RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

BUDGET 2022 DE L'EGLISE PROTESTANTE DE NAMUR : AVIS

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2022, résumé comme suit :
recettes : 23.035 €; dépenses : 23.035 €; subvention communale : 284,07 €.

MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2/2021 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: - D'arrêter les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 et les tableaux présentés ci-dessous comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	8.494.214,19 €	8.302.863,63 €
Dépenses totales exercice proprement dit	8.489.024,15 €	7.551.003,87 €
Boni / Mali exercice proprement dit	5.190,04 €	751.859,76 €
Recettes exercices antérieurs	498.275,85 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	151.053,09 €	674.572,70 €
Prélèvements en recettes	50.129,28 €	1.068.171,05 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €	1.145.458,11 €
Recettes globales	9.042.619,32 €	9.371.034,68 €
Dépenses globales	8.640.077,24 €	9.371.034,68 €
Boni / Mali global	402.542,08 €	0,00 €

2. Tableau de synthèse ordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.869.788,45	€ 217.796,81	€ 44.965,94	€ 9.042.619,32
Prévisions de dépenses	€ 8.496.040,06	€ 214.269,57	€ 70.232,39	€ 8.640.077,24
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2021	€ 373.748,39	€ 3.527,24	-€ 25.266,45	€ 402.542,08

3. Tableau de synthèse extraordinaire

	Budget initial ou MB précédente	Adaptations en plus	Adaptations en moins	Total après adaptations
Prévisions de recettes	€ 8.338.404,82	€ 1.385.629,86	€ 353.000,00	€ 9.371.034,68
Prévisions de dépenses	€ 8.338.404,82	€ 1.386.963,75	€ 354.333,89	€ 9.371.034,68
Résultat budgétaire présumé au 31/12/2021	€ 0,00	-€ 1.333,89	-€ 1.333,89	€ 0,00

4. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

Dotations approuvées par l'autorité de tutelle

		Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	831/435-01	€ 640.000,00	16-12-20
FE ANHEE	79001/435-01	€ 25.430,26	07-10-20
FE ANNEVOIE	79002/435-01	€ 158,56	07-10-20
FE BIOUL	79003/435-01	€ 23.780,90	07-10-20
FE DENEE	79004/435-01	€ 13.070,02	07-10-20

FE HAUT-LE-WASTIA	79005/435-01	€ 2.435,13	07-10-20
FE SOSOYE	79006/435-01	€ 3.907,86	07-10-20
FE MAREDRET	79007/435-01	€ 4.502,22	07-10-20
FE WARNANT	79009/435-01	€ 5.396,36	07-10-20
FE protestante de Namur	79010/435-01	€ 331,71	29-10-20
Zone de police	330/435-01	€ 558.951,06	16-12-20
Zone de secours	351/435-01	€ 283.519,88	16-12-20
Autre:			

5. Le tableau de bord prospectif unifié tel que présenté et qui sera annexé à la présente délibération.

ACCUEIL TEMPS LIBRE: RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2020-2021 ET PLAN D'ACTIONS 2021-2022 : INFORMATION

PREND CONNAISSANCE : du rapport d'activités 2021-2022 et du plan d'actions 2021-2022 tels qu'approuvés initialement par la Commission communale de l'Accueil.

ECOLES COMMUNALES-ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : Au niveau maternel : de fixer la répartition des 12 emplois à temps plein et d'1 emploi à mi-temps conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art. 2 : Des aides complémentaires sont accordées pour l'année scolaire 2021-2022 au niveau maternel:

- 1 assistante aux institutrices maternelles à 4/5ème temps à ANHEE
- 1 assistante aux institutrices maternelles à 4/5ème temps à BIOUL
- 1 assistante aux institutrices maternelles à 4/5ème temps à DENEÉ et HAUT-LE-WASTIA
- 1 assistante aux institutrices maternelles à 4/5ème temps à WARNANT
- 24 périodes de psychomotricité.

La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 1er septembre 2021.

Art. 3 : Au niveau primaire : de reporter le point relatif à la répartition du capital-périodes à la prochaine séance du Conseil communal.

RÈGLEMENT DE TRAVAIL DESTINÉ AUX ENSEIGNANTS DÉFINITIFS ET TEMPORAIRES SUBVENTIONNÉS : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : D'approuver le règlement de travail "Enseignement fondamental et ordinaire - personnel directeur, enseignant et assimilé" des écoles communales de l'entité d'Anhée.

Art. 2°: Celui-ci sera mis à la disposition de tous les membres du personnel enseignant subventionné (agents définitifs et temporaires).

Art. 3°: Chaque membre du personnel concerné en recevra copie et sera averti de toute modification ultérieure.

LIMITE DE PARCELLES SISES À SALET : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord sur le plan du géomètre Vilret relatif à la limite entre la parcelle communale cadastrée à Warnant A 113 A et les parcelles A 113 C, A 113 B et A 114 B appartenant à Carmeuse Western Europe, rue du Château, 13a à Seilles, ceci afin de lui permettre de cloturer la carrière dite "de Haut-le-Wastia".

VENTE DE LA SALLE COMMUNALE DE SOSOYE : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord définitif sur la vente à M. David CUSTINNE, domicilié à Sommière, d'un bâtiment sis à Sosoye, rue de Bazeille anciennement à usage de salle communale, ainsi que la parcelle sur laquelle il se trouve, cadastrée B 105 P pour un montant de 108.000€ auxquels viendront s'ajouter les frais de notaire à charge de l'acheteur.

Art. 2. D'approuver l'acte de vente rédigé à cette fin par Maître DELMOTTE et de donner mandat au Bourgmestre, à la Directrice générale et à la Receveuse régionale pour le signer.

Art. 3. D'inscrire la présente recette au service extraordinaire du budget de l'exercice en cours.

VENTE D'UNE PARCELLE DE DOMAINE PUBLIC À BIOUL-RUE DOUMONT : DÉCISION DE PRINCIPE

Mme M-L SACRE-THAON, conseillère communale visée par l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation se retire;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord de principe sur la vente d'une emprise de +- 20 m² de domaine public sise à Bioul, rue Doumont, entre le bâtiment cadastré 628B et un garage situé sur la parcelle 625K;

Art. 2 : De charger le Collège communal de réaliser les dossiers de sortie du domaine public et de vente de l'emprise susmentionnée.

Art. 3 : De charger Mme. Valérie De Wilde, géomètre-experte de l'INASEP de réaliser un plan de division et une estimation de ladite parcelle.

Art. 4 : De charger Maître Bastien DELMOTTE, notaire à Dinant, de rédiger les actes à soumettre au Conseil communal pour accord définitif.

Mme M-L SACRE-THAON, Conseillère Communale, rentre en séance.

PLAN HP-ACHAT D'UNE PARCELLE À ANNEVOIE (BOIS MARLY) : DÉCISION DE PRINCIPE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord de principe sur l'achat d'une parcelle sise à Annevoie, 7e division, cadastrée section A, n° 2/2F10 d'une superficie totale de 19 ares 81 centiares, appartenant à Mme C.MOUYART, domiciliée rue de la Station, n°146 à 5190 Moustier (Jemeppe-Sur-Sambre) pour un montant total de 5.750 € pour le fond et les bois compris.

Art. 2 : De charger le Comité d'acquisition de Namur de rédiger les actes de vente et le dossier final à soumettre au Conseil communal.

Art. 3 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2022.

Art. 4 : De solliciter les subsides qui peuvent être obtenus dans le cadre du "Plan HP".

Art. 5 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

PLAN HP-ACHAT DE PARCELLES À ANNEVOIE (BOIS MARLY) : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : De marquer son accord définitif sur l'achat de parcelles sises à Annevoie, au bois du Marly et cadastrées 7e division, section A, n° 2/2 T8 et n° 2/2 M8 d'une superficie totale de 21 ares 51 ca appartenant à Mme Christine CLAIRBAUT et M. Daniel GODTS domiciliés à Dilbeek pour un montant total de 5.100 € pour les parcelles (fonds et bois compris), auxquels viendront s'ajouter les frais de vente, à charge de la commune d'Anhée.

Art. 2 : D'approuver le projet d'acte rédigé par Mme Gaëtane STEVIGNY, Commissaire auprès du Département des Comités d'acquisition, Direction de Namur.

Art. 3 : De charger le Comité d'acquisition de Namur afin de représenter la Commune à la signature de l'acte.

Art. 4 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

Art. 5 : D'imputer cette dépense au service extraordinaire du budget 2021.

INONDATIONS DE JUILLET 2021 : DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET EN VUE DE LA RÉALISATION DE LA RÉFECTION DE LA RUE DE FALAËN À SOSOYE : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation de réfection de la rue de Falaën à SOSOYE - INONDATIONS 2021", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

Art. 4 - Ce crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire n°2 au service extraordinaire.

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET EN VUE DE LA RÉALISATION D'OUVRAGE DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS (CRUES ET RUISSELLEMENTS) À MAREDRET-RUE DES MONTIS : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art.1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet en vue de la réalisation d'ouvrage de lutte contre les inondations (crues et ruissellements) à Maredret - Rue des Montis", établis par le Service Travaux. Les conditions

sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.115,70 € hors TVA ou 80.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021.

ACHAT D'UNE NOUVELLE CAMIONNETTE + TRI BENNE BASCULANTE : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er} : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'une nouvelle camionnette + tri benne basculante ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.320,00 € hors TVA ou 49.997,20 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 à l'article 421/743-52.

Art. 4 - Ce crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire n°2 au service extraordinaire.

CONVENTION ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UNE OEUVRE D'ART SUR LE PONT DU RAVEL À SOSOYE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur les termes de la convention entre la Région Wallonne, Service Public de Wallonie "Mobilité et Infrastructures", Département de Namur, Direction des Routes de Namur, et l'administration communale d'Anhée relative à l'installation d'une oeuvre d'art sur le pont du RAVeL au centre de Sosoye.

COMMISSION LOCALE DE DÉVELOPPEMENT RURAL-APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR MIS À JOUR : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le règlement d'ordre intérieur (ROI) type des commissions locales de développement rural tel que repris en annexe.

COÛT-VÉRITÉ BUDGET 2022 - TAUX PRÉVISIONNEL DE COUVERTURE DES DÉCHETS : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver le tableau reprenant le taux prévisionnel de couverture du coût des déchets pour 2022 fixé à 100 %.

Point(s) supplémentaire(s)

Le Conseil communal, à l'unanimité, ayant marqué son accord à ce sujet, il ajoute le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil communal.

RÉFECTION COMPLÈTE DES 2 TERRAINS DE TENNIS DE BIOUL TOTALEMENT SINISTRÉS LORS DES INONDATIONS DU 24 JUILLET 2021 - DEMANDE DE RECEVABILITÉ DU DOSSIER D'OCTROI DE SUBVENTION INFRASPORT : DÉCISIONS

Vu l'urgence;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1^{er} - D'introduire une demande de subvention auprès d'Infrasport – Département des infrastructures locales et sportives en invoquant l'urgence d'exécution des travaux à réaliser pour solutionner la totalité des dégâts occasionnés aux terrains de tennis de Bioul, lors des inondations du 24 juillet 2021.

Art. 2 - De charger le service travaux de lancer la procédure de marché public.

Art. 3 - De demander l'autorisation de pouvoir exécuter ces travaux préalablement à l'introduction de la demande de subvention.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire 2022.

QUESTIONS ORALES

M. S.TONNEAUX, Conseiller communal souhaitant relayer ce dont il fut notamment question à la CO.PA.LOC constate que des tableaux blancs interactifs (TBI) ont été acquis par les écoles dans le cadre d'appels à projets, grâce à l'intervention de certains enseignants. Cet outil vieillit et risque de devenir obsolète. Aussi, il souhaiterait savoir si ce matériel sera bien renouvelé. M. A.DEKONINCK, Echevin, signale qu'il ne s'agit pas de remplacer ces TBI tout de suite notamment par rapport au budget communal. La solution actuelle était gratuite et semble efficace. Il déclare qu'on va voir ce qu'il en est pour le futur. M. S.TONNEAU s'étonne de ce que le coût annuel des photocopies est de 17 € par élèves, alors que la commune ne verse que 7 € aux écoles pour cela. Par ailleurs, il constate et regrette que les écoles font des soupers, ... pour payer le complément manquant. M. A.DEKONINCK signale que ce montant va être indexé au budget communal en cours de préparation actuellement. M. L.PIETTE,

Bourgmestre explique que le montant sera indexé mais que la commune ne payera pas la totalité des 17 € au risque de se voir réclamer 34 € l'année suivante; il faut essayer de faire moins de photocopies... M. S.TONNEAU s'inquiète aussi des 9.000 € de subsides versés à la commune pour les écoles dont il fut encore question à cette même CO.PA.LOC. Ce subside étant destiné aux écoles, il souhaite savoir à quoi il a été alloué. Il s'inquiète également du fait qu'il semblerait que c'est comme cela depuis des années. M. A.DEKONINCK signale que la Receveuse régionale a reçu l'argent sans communication spécifique. Avant de le reverser, elle se doit de vérifier légalement à quoi il est destiné. M. TONNEAUX déclare qu'elle n'a pas trouvé visiblement. M. L.PIETTE explique que ces phénomènes d'argent versé par la Région sans ou avec des communications incomplètes n'est pas rare. Il illustre ses propos avec les dossiers PIC où à chaque fois la Receveuse régionale doit faire des recherches pour savoir à quels dossiers sont attribués les subsides versés sous la référence PIC. M. TONNEAUX rappelle l'incompréhension des institut(eurs)-rices. Pour M. DEKONINCK, il faut passer à côté des ragots. Il explique de nouveau que certaines communications qui accompagnent les versements reçus à la commune manquent de clarté et insiste sur le fait que les subsides qui doivent être alloués aux écoles sont bien versés aux écoles dans tous les cas. M. TONNEAU invite à être pro-actifs; ceci même si la Fédération Wallonie-Bruxelles renvoie peut-être mal l'information aux communes. M. DEKONINCK précise encore qu'il préfère attendre trois semaines avant de verser cet argent plutôt que de le verser trop vite et erronément. Il faut attendre la réponse de la Fédération Wallonie-Bruxelles interrogée par la Receveuse. Mme A-L DECLERCQ, Conseillère communale, souhaite également une prise en charge totale des frais de copies dans les écoles. M. DEKONINCK confirme que le montant sera bien indexé. M. le Conseiller P-M PETIT, relate une situation dangereuse relevée au niveau du RAVeL. Des branches envahissent celui-ci, notamment sur une bande de +/-10 mètres à l'arrière de la maison communale et tout récemment deux cyclistes se sont télescopés à cet endroit; son épouse ayant du soigner l'un des deux, blessé. Il souhaite prévenir d'un danger. Mme A. FAELES-VAN ROMPU, Echevine, explique que la commune dispose d'une petite équipe pour tous ces entretiens et que le nécessaire sera fait, pour un nettoyage de tout le RAVeL, après la Toussaint.